

**ARRETE DE CIRCULATION
N°2026-161-A**

**LES FOULEES BOUCALAISES
Vieux-Boucau**

Le maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande présentée par le représentant de l'association SALTY COACHING, 1 place de la mairie 40480 VIEUX-BOUCAU, afin d'organiser une course à pied dénommée « Les Foulées Boucalaises » le jeudi 3 septembre 2026 à partir de 17h,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de la manifestation « Les Foulées Boucalaises » il y a lieu de règlementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le jeudi 3 septembre 2026, de 16h à 20h, l'association SALTY COACHING est autorisée à organiser une course à pied dénommée « Les Foulées Boucalaises » dont le tracé est le suivant :

Départ Place des Arènes

Av. Mado Cazin - Av. du Junka - Av. Charles Thévenin - Rue Raymond Surgeon - Promenade du Lac - Parking du Courant - Rue des Marsouins - Av. JC Pizerra - Rue des Gourbets - Rue des Pibaleurs - Rue des Goélands - Av. Brémontier - Rue des Dauphins - Av. Des sables d'or - Av. Des dunes - Bd. Du Marensin - Skatepark - Av. de Moisan - Rue Satie - Rue Ravel - Rue Schubert - Rue Lias - Imp. Mozart - Rue Vivaldi - Imp. Brahms - Rue des jardins - Av. M.A Estrella - Av. De la liberté

Arrivée Retour Arènes



Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser la course, deux bénévoles accompagneront la course en vélo électrique. Des bénévoles seront installés le long du parcours afin d'encadrer la course.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association SALTY COACHING sous le contrôle de la commune de Vieux-Boucau.

ARTICLE 4 :

L'accès des véhicules de secours devra être possible durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 :

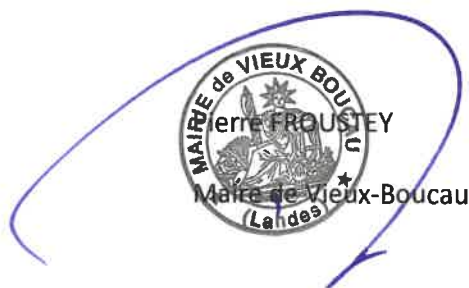
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice générale des services, la police municipale de Vieux-Boucau, la gendarmerie de Soustons et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Vieux-Boucau

le 7 AOUT 2026



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr